

CAS DE DISPENSE (HORMIS LE 1 ^{ER} CAS, CES CAS S'APPLIQUENT QUELQUE SOIT LA DATE D'EMBAUCHE DES SALARIES CONCERNES)	REGIME MIS EN PLACE PAR DUE (DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR)	QUELQUE SOIT LE MODE DE MISE EN PLACE (DUE, REFERENDUM, ACCORD COLLECTIF)	CONDITIONS
Salariés présents lors de la mise en place	x		Aucune. Pas à justifier d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs.
CDD (y compris apprentis) supérieur ou égal à 12 mois		x	Justifier annuellement par écrit d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs.
CDD (y compris apprentis) inférieur à 12 mois		x	Aucune. Pas à justifier d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs.
Salariés à temps partiel ou apprentis dont l'affiliation au régime les conduiraient à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10 % de leur rémunération brute		x	Aucune.
Salariés bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (SMUC)		x	La dispense d'affiliation est effective tant que dure l'aide. Attestation d'assurance et justificatif du bénéfice de la SMUC à fournir annuellement.
Salariés bénéficiaires de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)		x	La dispense d'affiliation est effective tant que dure l'aide. Attestation d'assurance et justificatif du bénéfice de l'ACS à fournir annuellement.
Salariés bénéficiaires d'un contrat d'assurance santé individuel		x	La dispense d'affiliation est effective jusqu'à échéance du contrat individuel. Attestation d'échéance à fournir avec mention de l'échéance.
Salariés couverts à titre obligatoire (y compris en tant qu'ayants droit)		x	Justificatif à fournir chaque année par le salarié.